

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Ce jour, le 15 septembre 2022, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu le jeudi 22 septembre 2022 à 19 heures dans la salle de réunions du Conseil Municipal de la Mairie.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy
MMES. LEFORT Marie Anne ; LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie ; REINHARDT Renée ; ERNST Sophie

ABSENTS EXCUSES : MM. LARSONNIER Franck ; RIGGI Gilles
MMES. BLASZCZYK Véronique ; BERTOLINO Carine

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. SANDROLINI Leitia ; BECHEIKH Aïchouba ; FEART Emy

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
M. RIGGI Gilles pour Mme ERNST Sophie
Mme BERTOLINO Carine pour M. MYOTTE-DUQUET André
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MEREL-BRESSY Stéphane

ORDRE DU JOUR

POINT 1 – INFORMATIONS

- 1.a Nomination du Secrétaire de séance
- 1.b Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022
- 1.c Communication des décisions prises par le Maire

POINT 2 – URBANISME

- 2.a Vente d'un terrain communal cadastré section 30 n° 541/7 rue Paul Cézanne
- 2.b Vente des terrains communaux cadastrés section 30 n°546/10 et 544/7, rue Paul Cézanne
- 2.c Vente par la SCI VILLA MEDICA d'une parcelle de jardin cadastrée section 2 n°222 – Levée de restriction au droit de disposer

POINT 3 – FINANCES

- 3.a Adoption du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- 3.b Construction d'un Pumptrack – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- 3.c Attribution d'une subvention à l'Association 50 Nuances de Danses
- 3.e Sortie à Europa Park – Détermination des tarifs
- 3.f Périscolaire/extrascolaire – Modification du tarif des repas

POINT 4 - AFFAIRES GENERALES

- 4.a Adhésion à un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurances
- 4.b Adhésion à la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
- 4.c Convention de mise à disposition des installations municipales relatives à la pratique du football

POINT 5 – DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

1a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur MEREL-BRESSY Stéphane est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

1b – INFORMATIONS : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

1c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil Municipal, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

Date	Type	Objet	Montant	Tiers
23/06/2022	Commande publique Marché construction périscolaire médiathèque	Avenant n°2 lot n°1 « VRD-Espaces Verts » - Tranchée pour réseaux PAC	8 477€ HT	EUROVIA
		Avenant n°1 lot n°2 « Gros Œuvre » - Dalle béton PAC	11 140€ HT	SDM Construction
		Avenant n°1 lot n°5 « Menuiseries Extérieures Aluminium » - Porte complémentaire	2 415.40 € HT	FRP
		Avenant n°4 lot n°8 « Electricité »- Disjoncteur PAC	3 835.50€ HT	EGIB

		Avenant n°2 lot n°9 « Chauffage Ventilation Plomberie »	25 013.25 € HT	SRC & Cie
		Avenant n°1 Marché MOE – Suivi Travaux PAC	7 000€ HT	A.Concept
		TOTAL	57 881.15€ HT	
28/06/2022	Commande publique Marché construction périscolaire médiathèque	Avenant n°1 lot n°4 « Couverture Etanchéité Bardage » - <i>sous face en panneaux massifs entrée péri.</i>	2 345€ HT	Bâtiment Travaux Services
12/07/2022		Avenant n°1 lot n°11 « Sols durs - Faïence » modification de l'indice de référence initial BT10 « <i>Revêtements en plastiques</i> » par l'indice BT 09 : « <i>Carrelages et revêtements céramiques</i> »		NASSO Carrelages
12/07/2022		Avenant n°1 lot n°10 « Peintures Sols souples » - ajout indice BT46 « <i>peinture, revêtements muraux</i> »		BELEN Peintures
24/08/2022	Commande publique	Aménagement de l'entrée de l'Ecole Primaire les Saules Honoraires MOE	3 800€ HT	OMNITECH
		Aménagement de l'entrée de l'Ecole Primaire les Saules Travaux	54 756.55 € HT	EUROVIA
12/09/2022	Commande Publique	Raccordement électrique du bâtiment périscolaire/médiathèque (72 kVA)	4 376.16€ TTC	ENEDIS
16/09/2022	Commande Publique	Modification et abaissement de bordures pour agrandissement de l'entrée de la zone Commerciale rue de la Forêt	3 018€ TTC	MTP Infra
16/09/2022	Commande Publique	Conception-réalisation PUMPTRACK	88 975€	EUROVIA
16/09/2022		Convention pour la co-production d'un apéro littéraire le 31 mars 2023	1 000€ TTC	Association Théâtre de Nihilo Nihil

2a - URBANISME : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION 30 N° 541/7 RUE PAUL CEZANNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande émanant de Monsieur PEIFFER Maxime et Madame WOLSDORFER Alison, domiciliés à RETTEL (57480), 37 rue Saint Nicolas et propriétaires de la parcelle cadastrée section 30 n° 538. Ils sollicitent l'acquisition d'un terrain communal adjacent, cadastré section 30 n° 541/7 d'une superficie de 47 m², situé rue Paul Cézanne, lieudit « Bunnelt » à BOUSSE.

L'estimation des Services des Domaines est fixée à 40 € le mètre carré soit 1 880 € pour une superficie de 47 m².

Pour rappel, lors de sa séance du 22 juin dernier, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de la parcelle cadastrée section 30 n° 541/7 et prononcé son déclassement du domaine public, étant précisé que cette démarche ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal,

VU le procès-verbal d'arpentage n° 571 en date du 01/04/2022 établi par Monsieur Frédéric GALLANI, Géomètre-Expert à THIONVILLE (57) et certifié par le Service du Cadastre le 30/05/2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2022 constatant la désaffectation des parcelles cadastrées section 30 n° 541/7 de 47 m², n° 542/7 de 20 m², n° 543/7 de 1m², n° 544/7 de 68 m² et n° 546/10 de 4 m², et prononçant leur déclassement au domaine public de la Commune de BOUSSE ;

VU l'estimation des Domaines de METZ (57) en date du 21 décembre 2021 ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la vente du terrain communal cadastré section 30 n° 541/7 d'une superficie de 47 m² à Monsieur PEIFFER Maxime et Madame WOLSDORFER Alison, au prix de 40 € le mètre carré ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte de vente à intervenir entre la Commune de BOUSSE et Monsieur PEIFFER Maxime et Madame WOLSDORFER Alison à Maître Benoît HARTENSTEIN, Notaire à METZERVISSE (57) ;
- **DE PRECISER** que les frais de Notaire sont à la charge de Monsieur PEIFFER Maxime et Madame WOLSDORFER Alison ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

2b – URBANISME : VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES SECTION 30 N° 546/10 ET 544/7 RUE PAUL CEZANNE
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande émanant de Monsieur et Madame LUYCKFASSEEL Jeroen et Caroline, domiciliés à BOUSSE (57310), 4 rue du Languedoc et propriétaires de la parcelle cadastrée section 30 n° 537. Ils sollicitent l'acquisition de terrains communaux cadastrés section 30 n° 544/7 d'une superficie de 68 m² et n°546/10 d'une superficie de 4 m², situés rue Paul Cézanne, lieudit « Bunnelt » et « Beningen » à BOUSSE.

L'estimation des Services des Domaines est portée à 40 € le mètre carré soit 2 880 € pour une superficie totale de 72m².

Pour rappel, lors de sa séance du 22 juin dernier, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation des parcelles cadastrée section 30 n° 546/10 et 544/7 et prononcé leur déclassement du domaine public, étant précisé que cette démarche ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal,

VU le procès-verbal d'arpentage n° 571 en date du 01/04/2022 établi par Monsieur Frédéric GALLANI, Géomètre-Expert à THIONVILLE (57) et certifié par le Service du Cadastre le 30/05/2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2022 constatant la désaffectation des parcelles cadastrées section 30 n° 541/7 de 47 m², n° 542/7 de 20 m², n° 543/7 de 1m², n° 544/7 de 68 m² et n° 546/10 de 4 m², et prononçant leur déclassement au domaine public de la Commune de BOUSSE ;

VU l'estimation des Domaines de METZ (57) en date du 21 décembre 2021 ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la vente des terrains communaux cadastrés section 30 n° 544/7 d'une superficie de 68m² et n° 546/10 d'une superficie de 4 m² à Monsieur et Madame LUYCKFASSEEL Jeroen et Caroline, au prix de 40 € le mètre carré ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte de vente à intervenir entre la Commune de BOUSSE et Monsieur et Madame LUYCKFASSEEL Jeroen et Caroline à Maître Benoît HARTENSTEIN, Notaire à METZERVISSE (57) ;
- **DE PRECISER** que les frais de Notaire sont à la charge de Monsieur et Madame LUYCKFASSEEL Jeroen et Caroline ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

2c – URBANISME : VENTE PAR LA SCI VILLA MEDICA D'UNE PARCELLE DE JARDIN CADASTREE SECTION 2 N° 222 - LEVEE DE RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER

Aux termes d'un acte de vente en date du 27 décembre 2005, la Commune de Bousse a vendu à la SCI VILLA MEDICA, l'ancienne Mairie cadastrée section 2 n° 58, afin d'être transformée en bâtiment à usage professionnel.

Ladite parcelle a été par la suite divisée en deux nouvelles parcelles, à savoir :

- parcelle n° 221 section 2 d'une superficie de 846 m²
- parcelle n° 222 section 2 d'une superficie de 81 m² sur laquelle porte la vente

Au titre de cet acte de vente, l'acquéreur s'est engagé à transformer :

- Les locaux acquis en locaux professionnels destinés exclusivement à l'exercice d'une activité professionnelle de santé.
- Les jardins se trouvant autour de l'ancienne mairie en places de stationnement.

Par ailleurs, à compter de la transformation réalisée, et pendant une durée de 30 ans, l'acquéreur s'est engagé à maintenir la destination des lieux en Maison Médicale. Aussi, une restriction au droit de disposer est inscrite au livre foncier jusqu'au 27 décembre 2035 au bénéfice de la Commune de Bousse.

En l'espèce, la SCI VILLA MEDICA par l'intermédiaire de l'étude notariale de Maître Olivier COUPPEY, sollicite l'accord du Conseil Municipal pour lever cette restriction au droit de disposer afin de pouvoir vendre la parcelle cadastrée section 2 n°222.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 23 avril 2003 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de vendre l'ancienne Mairie sise 4 rue de Metz à Mr HAYO Jacques, à condition d'y implanter des services médicaux et paramédicaux ;

VU l'acte de vente en date 27 décembre 2005 par lequel la Commune de Bousse a vendu à la SCI VILLA MEDICA l'ancienne Mairie afin d'être transformée en Maison Médicale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de cet acte de vente, il a été inséré au bénéfice de la Commune de Bousse une restriction au droit de disposer pendant une durée de 30 ans en garantie des obligations qui ont été imposées à l'acquéreur, à savoir notamment l'obligation de transformer les locaux en locaux professionnels de santé, maintenir cette destination pendant 30 ans et reprendre cet engagement dans toute future vente ;

VU le courrier de l'étude notariale de Maître Olivier COUPPEY située à VILLERS LA MONTAGNE (54920) chargée de la vente par la SCI VILLA MEDICA de la parcelle de jardin cadastrée section 2 n°222 au profit de Mme PERSON Marie-Thérèse, demandant la levée de restriction au droit de disposer afin de pouvoir procéder à la vente de ladite parcelle ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 2 n°222 ne peut être exploitée au profit de la Maison de Santé, étant précisé par ailleurs que des places de stationnement dédiées ont été créées sur la parcelle cadastrée section 2 n°221 ;

CONSIDERANT que la vente de ladite parcelle n'a pas d'incidences sur le maintien de la destination des locaux en Maison de Santé ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE,**

- **D'APPROUVER** la levée de l'obligation de transformer la parcelle de jardin cadastrée section 2 n°222 en places de stationnement.
- **D'APPROUVER** la levée de la restriction au droit de disposer uniquement pour ladite parcelle cadastrée section 2 n°222.
- **DE PRECISER** que la restriction au droit de disposer demeure pour la parcelle cadastrée section 2 n°221.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

3a – FINANCES : ADOPTION DU REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a validé, lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours pour ses communes membres.

1^{ère} enveloppe : 1.5 M€

Répartition : montant réparti en fonction de la population et du potentiel financier.

Montant attribué pour la Commune de Bousse : 122 174 €.

- Dépenses éligibles : tout projet d'investissement comptabilisé au chapitre 23 (travaux).

2^{ème} enveloppe : 520 K€

- Répartition : **un montant forfaitaire de 20 000€ est attribué à chaque commune.**
- Dépenses éligibles : projets portant sur l'aménagement du territoire, la transition énergétique, travaux de reboisement, création ou modification d'un document d'urbanisme, mise en valeur du patrimoine, aménagement de chemins ruraux ou liaisons douces.

A ce titre, la Commune de BOUSSE pourra bénéficier d'une enveloppe de 122 174 € au titre de la tranche 1 et 20 000 € au titre de la tranche 2, sur la durée du mandat.

Un règlement d'attribution a été établi permettant de déterminer les conditions d'éligibilité et les modalités de traitement.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 6 juillet 2021 validant l'instauration de fonds de concours pour ses communes membres ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

3b – FINANCES : CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK – SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

Dans le cadre de la construction d'une piste de Pumptrack d'un montant de 99 875 € HT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour l'octroi d'un fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel mis à jour de l'opération PUMPTRACK est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux de conception-réalisation	99 875 €	CCAM	16 500€ (16.52%)
		Agence Nationale du Sport	63 400 € (63.48%)
		Commune de Bousse	19 975€ (20%)
TOTAL Dépenses	99 875€	TOTAL Recettes	99 875€

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 6 juillet 2021, validant l'instauration de fonds de concours pour ses communes membres ;

VU la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2022 portant approbation de la construction d'un Pumptrack sur la Commune de Bousse ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE SOLLICITER** l'octroi d'un fonds de concours tranche 1 auprès de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour la création d'un Pumptrack sur la Commune de Bousse, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

3c – FINANCES : SUBVENTION A L'ASSOCIATION 50 NUANCES DE DANSES

Par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil Municipal a attribué les subventions au titre de l'année 2022 à différentes associations.

En complément, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'Association 50 Nuances de Danses, au titre du gala Grand prix de Moselle- Coupe de la Ville de Bousse organisé le 1er octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 300 € à l'Association 50 Nuances de Danses.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

3d – FINANCES : SORTIE A EUROPA PARK

Le Conseil Municipal des Jeunes a organisé une sortie à Europa Park le 30 août 2022 (57 participants). Le prix de cette journée s'est élevé à 3 876 € pour les frais de transport ainsi que la prise en charge des entrées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE FIXER** les tarifs pour les participants à cette journée comme suit :
 - o Membres du Conseil Municipal des Jeunes et élus accompagnateurs : 35 €
 - o Autres participants : 68 €
- **DE PRECISER** que l'encaissement des tarifs appliqués aux participants se fera par le biais de la régie « Manifestations diverses » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

3e – FINANCES : PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE : MODIFICATION DU TARIF DES REPAS

Par le biais d'un conventionnement avec l'association des Pep Lor'Est, la prestation de confection et de livraison des repas périscolaires/extrascolaires est assurée par le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) 3 Frontières situé à Thionville.

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2022-2023, une hausse de 0.10 € TTC/repas sera pratiquée par le FJT, eu égard notamment à l'augmentation généralisée des coûts des denrées alimentaires.

Aussi, il est proposé de mettre à jour la grille tarifaire appliquée aux familles, en répercutant cette hausse de 0.10 € sur le prix actuel des repas. Par conséquent, le prix du repas sera établi à 4.86 €.

Le Conseil Municipal,

VU le conventionnement de l'association des Pep Lor'Est avec le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) 3 Frontières situé à Thionville pour la prestation de confection et de livraison des repas méridiens de l'accueil périscolaire/extrascolaire à Bousse ;

CONSIDERANT notamment l'augmentation généralisée des coûts des denrées alimentaires ;

CONSIDERANT la hausse de 0.10 € TTC/repas pratiquée par le FJT à compter de la rentrée scolaire 2022 ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'AUGMENTER** de 0.10 € le prix des repas périscolaire/extrascolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire/extrascolaire sera modifié en conséquence afin de faire référence aux nouveaux tarifs en vigueur.

4a – AFFAIRES GENERALES : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES

Les contrats d'assurances de la Commune de Bousse arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de participer au groupement de commandes lancé sur le territoire de l'Arc Mosellan ayant pour objet la passation et la signature d'un marché public des prestations d'assurances.

La Commune de Stuckange est coordonnateur du groupement. Elle est assistée par la Société EROZI pour le groupement de commandes et par le cabinet RISK Partenaires pour la passation du marché et l'analyse des offres.

Garanties souscrites :

- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle
- Dommages aux biens et risques annexes
- Parc automobile et mission collaborateur

Calendrier de la procédure :

- Lancement de la consultation le 25 août 2022
- Retour des offres fin septembre
- Analyse par le cabinet Risk Partenaires 1^{ère} semaine d'octobre
- Commission d'appel d'offres à l'issue

La Commission d'appel d'offres est composée d'un membre de chaque commune participant au groupement.

Modalités financières :

Les honoraires du Cabinet RISK Partenaires seront payés par chaque commune participant au groupement selon la rémunération fixée ci-après :

Honoraires de 50 % H.T. des éventuelles économies réalisées par chaque commune, la première année, sur les cotisations d'assurance préexistantes à la consultation. *Ce pourcentage sera abaissé à 40 % dans le cas où plus de 80 % des communes participantes souscrivent aux contrats découlant de la consultation.*

Les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

VU les contrats d'assurances de la Commune de Bousse arrivant à échéance le 31 décembre prochain ;

CONSIDERANT le groupement de commandes « Assurances » initié par la Commune de Stuckange ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune de Bousse au groupement de commande lancé sur le territoire de l'Arc Mosellan ayant pour objet la passation et la signature d'un marché public des prestations d'assurances.
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire comme représentant de la Commune de Bousse au sein de la Commission d'Appel d'Offres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché correspond avec le(s) prestataire(s) qui sera(ont) retenu(s) ainsi que les éventuels avenants ultérieurs ou tout autre document relatif à la présente décision.

4b – AFFAIRES GENERALES : ADHESION A LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

Le 4 septembre dernier, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a organisé une sortie nature à BOUSSE afin d'observer les oiseaux diurnes qui peuplent les bords de la Moselle.

Cette animation était ouverte à tout public (gratuité).

Il est également prévu, en lien avec la LPO, d'installer cet autonome 30 nichoirs (réalisés par les Services Techniques de la Commune) dans les chênes situés derrière le lotissement « La Clairières aux Cerfs ».

Enfin, une conférence sera organisée le 29 septembre prochain à 20h (salle des fêtes) à l'occasion des semaines liées au développement durable, sur le thème « les oiseaux de nos jardins ».

Aussi, afin de soutenir cette association et de maintenir et développer le partenariat avec celle-ci, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'adhérer à la Ligue de Protection des Oiseaux.
Montant de la cotisation annuelle : 75€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ADHERER** à la Ligue de Protection des Oiseaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

4c – AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES RELATIVES A LA PRATIQUE DU FOOTBALL

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ainsi qu'au titre du développement des actions en faveur du sport, la Ville de Bousse met à disposition de l'association « La JS Bousse » les équipements sportifs municipaux relatifs à la pratique du football.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'établir une convention afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Une généralisation de ce type de convention concernant les biens communaux mis à disposition des associations locales est prévue par la suite, pour le 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations et de développement des actions en faveur du sport, la mise à disposition par la Commune de Bousse à l'association « La JS Bousse » des équipements sportifs municipaux relatifs à la pratique du football ;

CONSIDERANT l'intérêt d'établir une convention afin de définir les modalités de cette mise à disposition ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (Stéphane MEREL-BRESSY n'a pas pris part au vote), **DECIDE,**

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition des installations municipales relatives à la pratique du football au bénéfice de l'Association « La JS Bousse ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Liste des délibérations de la séance du 22 septembre 2022

Délibération	Examinée le	Objet	Vote
2a	22/09/2022	URBANISME - Vente d'un terrain communal cadastré section 30 n° 541/7 rue Paul Cézanne	Approuvée
2b	22/09/2022	URBANISME - Vente de terrains communaux cadastrés section 30 n° 546/10 et 544/7 rue Paul Cézanne	Approuvée
2c	22/09/2022	URBANISME - Vente par la SCI VILLA MEDICA d'une parcelle de jardin cadastrée section 2 n°222-Levée de restriction au droit de disposer	Approuvée
3a	22/09/2022	FINANCES - Adoption du règlement des fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	Approuvée
3b	22/09/2022	FINANCES - Construction d'un Pumptrack - Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	Approuvée
3c	22/09/2022	FINANCES - Subvention à l'Association 50 Nuances de Danses	Approuvée
3d	22/09/2022	FINANCES - Sortie à Europa Park	Approuvée
3e	22/09/2022	FINANCES - Périscolaire/Extrascolaire : modification du tarif des repas	Approuvée
4a	22/09/2022	AFFAIRES GENERALES - Adhésion à un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurances	Approuvée
4b	22/09/2022	AFFAIRES GENERALES - Adhésion à la Ligue de Protection des Oiseaux	Approuvée
4c	22/09/2022	AFFAIRES GENERALES - Convention de mise à disposition des installations municipales relatives à la pratique du football	Approuvée

Séance levée à 21 heures.